



Démarches administratives pour l'accueil de services civiques ouest-africains

| | |
|-----------|--|
| 1 | Préparer une fiche mission |
| 2 | Contacteur les animateurs du réseau Afrique de l'Ouest Afrique centrale (pour appui méthodologique, première validation de la fiche mission, sélection des jeunes avec les partenaires africains et France Volontaires, mise en réseau avec les autres établissements d'accueil) |
| 3 | Faire valider la fiche mission au Conseil Intérieur puis au Conseil d'Administration |
| 4 | Fournir les documents suivants (en vue de l'obtention des visas) : - attestation d'hébergement - lettre d'invitation - contrat (le n° d'agrément à indiquer est celui de la DGER : NA-000-24-00255-00) |
| 5 | Adhérer à l'association PREVIES pour une couverture sociale dès l'arrivée en France : http://volontariat-previes.avecverspieren.com/ |
| 6 | Demander aux jeunes africains sélectionnés de fournir : - une copie de leur passeport - une copie de leur visa - un extrait d'acte de naissance authentifié |
| 7 | Prendre rendez-vous pour la semaine d'arrivée des jeunes : - dans une banque pour l'ouverture d'un compte (indispensable pour ouvrir des droits à la Sécurité sociale puis pour compléter le contrat et enclencher le versement de l'indemnité) - à la CPAM |
| 8 | Remplir le contrat en ligne sur la plateforme ELISA : https://elisa.service-civique.gouv.fr/civiq/login |
| 9 | Compléter le tableau (une ligne par jeune accueilli en service civique dans l'établissement) : https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/reciprocite_2018.pdf et l'envoyer, avec une copie du passeport et du visa des jeunes, à reciprocite@service-civique.gouv.fr |
| 10 | Prévoir une avance d'argent pour les jeunes en attendant le premier versement de l'indemnité (somme équivalant à au moins 1 mois d'indemnité) |

Pour plus de détails, consulter :

- le [guide d'accompagnement à l'accueil de volontaires dans les établissements agricoles](#)
- et le [guide d'accueil des étudiants, stagiaires et volontaires internationaux dans les établissements agricoles](#)